

**Annexe n°4 - Présentation du projet – complément DI2203-0153F modif3 du 14 janvier 2025-
annexé au cerfa 14734-04 modif n°3 du 14 janvier 2025**

Ce complément est à annexer à la demande de dispense d'étude d'impact au cas par cas n° 000581/KK P du 03 janvier 2025. Il est annexé au CERFA 14734-04 modif n° 3 du 14 janvier 2025.

https://evaluation-environnementale.developpement-durable.gouv.fr/#/suivre-mes-demandes/1

<

Il fait suite au courrier de la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement du 10 janvier 2025 reçu le 13 janvier 2025.



PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

Nantes, le 10/01/2025

Service SCTE
Division évaluation environnementale
Affaire suivie par : Alexis ROY
Tél. : 02 72 74 76 46
Réf : 000581/KK P

Monsieur,

Vous m'avez transmis le formulaire de demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une éventuelle évaluation environnementale, reçu le 31/12/2024, pour un projet de création de serres chapelles au lieu dit la Charpenterais sur la commune de Saint-Julien-de-Concelles.

Après examen de votre demande, il s'avère que le formulaire transmis est incomplet. Son instruction ne peut dès lors pas être entreprise. Aussi, je vous invite à compléter le formulaire CERFA n°14734*04, en apportant les informations suivantes :

Rubrique 4.1 : les bassins de régulation des eaux pluviales font partie intégrante du projet. Je vous merci de les mentionner ainsi que leur dimension et leurs volumes respectifs.

Rubrique 4.3.1 : merci de mentionner les travaux nécessaires aux bassins de régulation des eaux pluviales.

Rubrique 4.5 : merci d'indiquer les dimension et volumes des bassins de régulation des eaux pluviales.

Rubrique 4.6 : je vous remercie d'indiquer le document d'urbanisme en vigueur ainsi que le zonage concerné par le projet dans le document d'urbanisme.

Rubrique 5 (page 6) : vous déclarez que le projet de boisement n'est pas concerné par une zone humide. Vous évoquez que cette analyse est notamment fondée sur des analyses de terrain. Je vous remercie de fournir le détail de ces études (critère floristique et/ou critère pédologique ?).

Le Réseau Partenarial des Données sur les Zones Humides (<http://sig.reseau-zones-humides.org/>) vous permet d'accéder à des données mises à jour en 2023. Les données de Pré-localisation des zones humides 2023 (seuil) indiquent que des parties de la parcelle du projet sont susceptibles d'être concernées par la présence de zones humides au sud. Merci de développer les éléments sur lesquels vous vous fondez au sujet des zones humides et de vérifier l'absence d'incidence du projet sur ces dernières.



Tél : 02.72.74.73.00
Mél : dreal-pays-de-la-loire@developpement-durable.gouv.fr
5 rue Françoise Giroud - CS 16 326
44 263 NANTES cedex 2

Rubrique 6 : je vous remercie d'indiquer les besoins en irrigation du projet et les répartitions des apports entre les eaux pluviales recueillies dans les bassins de rétention et ceux provenant du pompage évoqué dans la rubrique 6.5.

Afin que votre demande puisse être instruite dans les meilleurs délais, je vous prie de bien vouloir transmettre l'ensemble des compléments aux points listés ci-dessus. Je vous invite à transmettre à mon service les éléments complétés, via la plate-forme accessible à cette adresse : <https://evaluation-environnementale.developpement-durable.gouv.fr>

Le délai d'instruction de 35 jours dont je dispose pour vous informer de la nécessité de réaliser ou non une étude d'impact ne commencera qu'à compter de la réception par mon service de l'intégralité de ces éléments.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Monsieur Francois Menard
SCEA Les Charmilles
L'Aubinière
44 450 Saint-Julien-de-Concelles

L'adjoint au responsable de la
division
évaluation environnementale

***** Signé *****
Eric RENAULT

Rubrique 4.1 : les bassins de régulation des eaux pluviales font partie intégrante du projet. Je vous merci de les mentionner ainsi que leur dimension et leurs volumes respectifs.

Complément modif3 :

- 1/ Le bassin versant n° BV1 est régulé dans le bassin de régulation n°1 d'un volume de régulation de 570 m³ et un débit de fuite de 7,3 litres par seconde. Son emprise au sol est de 1500 m².
- 2/ Le bassin versant n° BV2 est régulé dans le bassin de régulation n°2 d'un volume de régulation de 397 m³ et un débit de fuite de 4,6 litres par seconde. Son emprise au sol est de 1200 m².
- 3/ Le bassin versant n° BV3 est régulé dans le bassin de régulation n°3 d'un volume de régulation de 421 m³ et un débit de fuite de 6,5 litres par seconde. Son emprise au sol est de 1500 m².

Rubrique 4.3.1 : merci de mentionner les travaux nécessaires aux bassins de régulation des eaux pluviales.

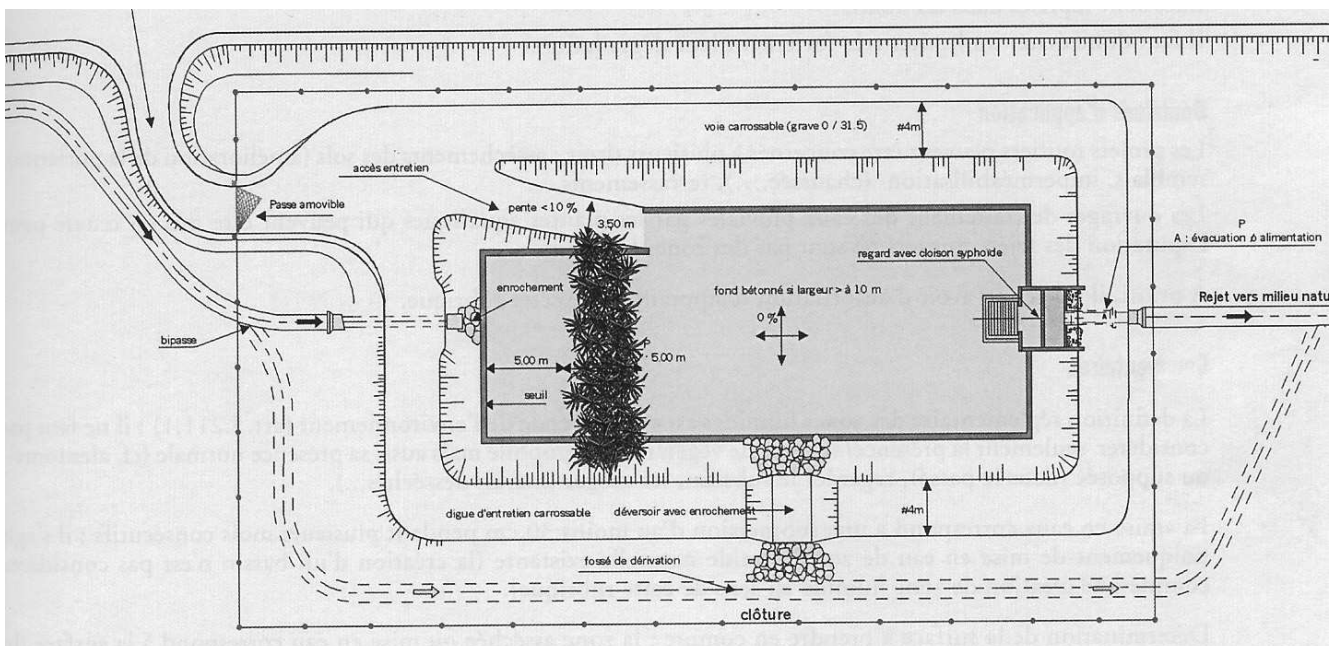
Complément modif3 :

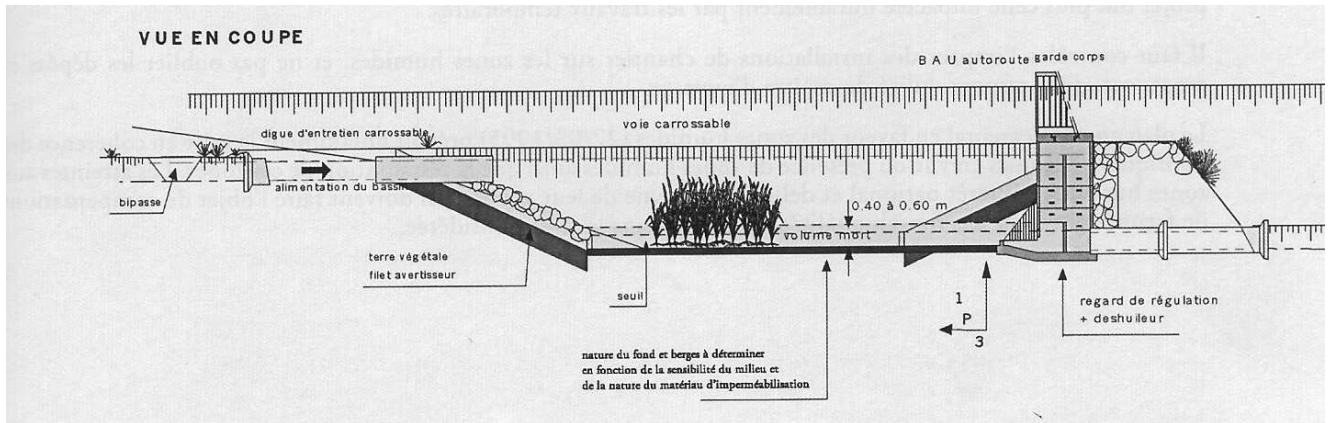
Les bassins de régulation sont réalisés en amont des travaux de serres afin de permettre la régulation des eaux pluviales. Il s'agit de bassin à sec creusé dans le terrain en place et sans digue.

Le bassin de rétention à sec ou en eau à ciel ouvert est constitué par un corps de bassin avec des formes variables liées aux espaces disponibles. Il est préférable qu'il soit faiblement pentu et peu profond, afin de permettre une meilleure intégration paysagère. Le bassin en eau est composé des éléments suivants :

- Une zone de tranquillisation des écoulements, en aval de chaque arrivée du réseau des eaux pluviales.
- Un espace d'épanchement des eaux, garanti par la surface planimétrique au fond de bassin.
- Un ouvrage de régulation hydraulique : un régulateur statique ou dynamique.
- Un déversoir de crue assuré par un seuil de déversement sur l'ouvrage de régulation ou sur la digue.

Schéma de bassin de rétention





Vue en coupe du bassin

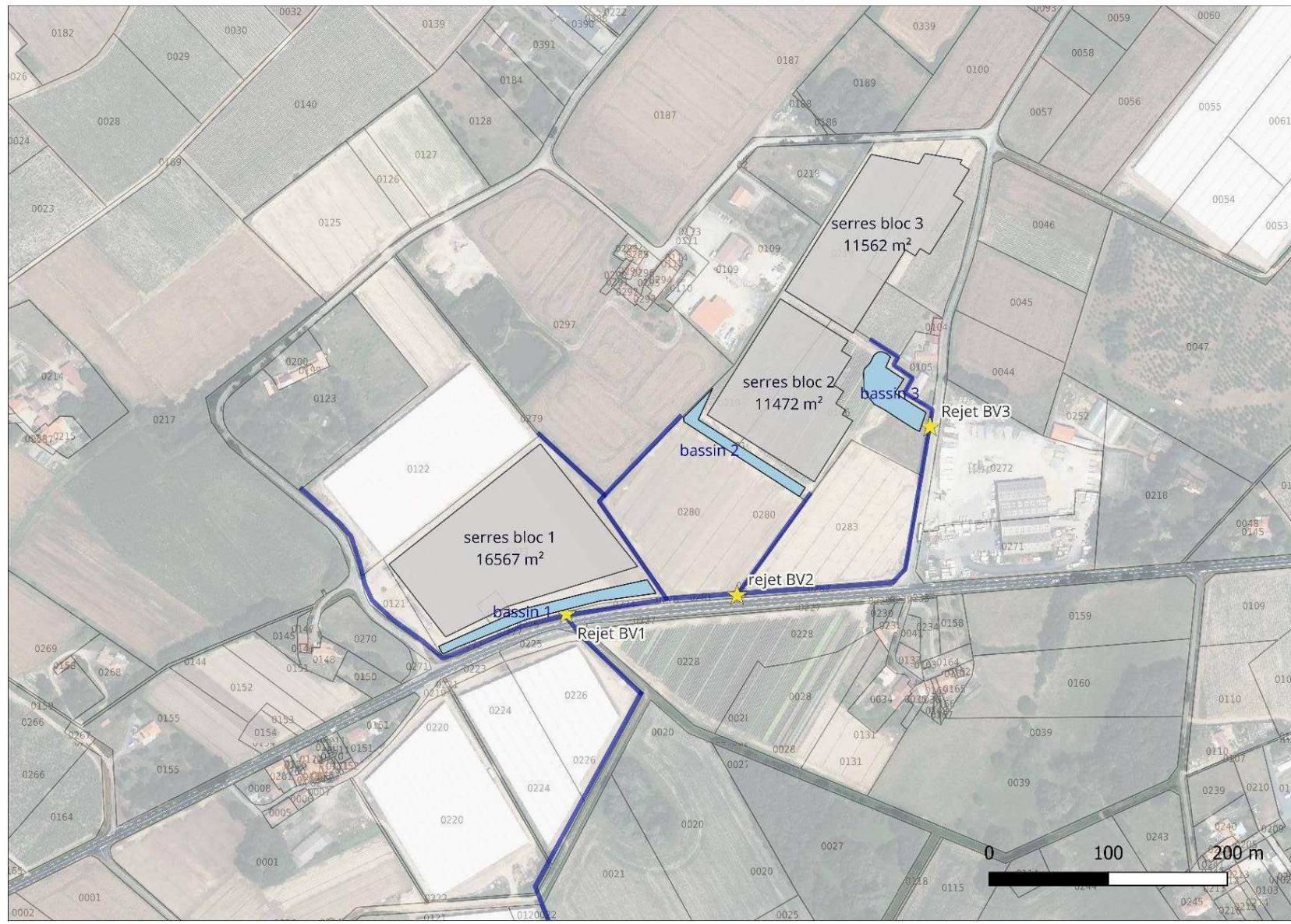
La mise en place de deux bassins de rétention et de dispositif de régulation connexe à ceux-ci, sera ainsi prévue afin d'écarter et réguler les écoulements générés par le projet.

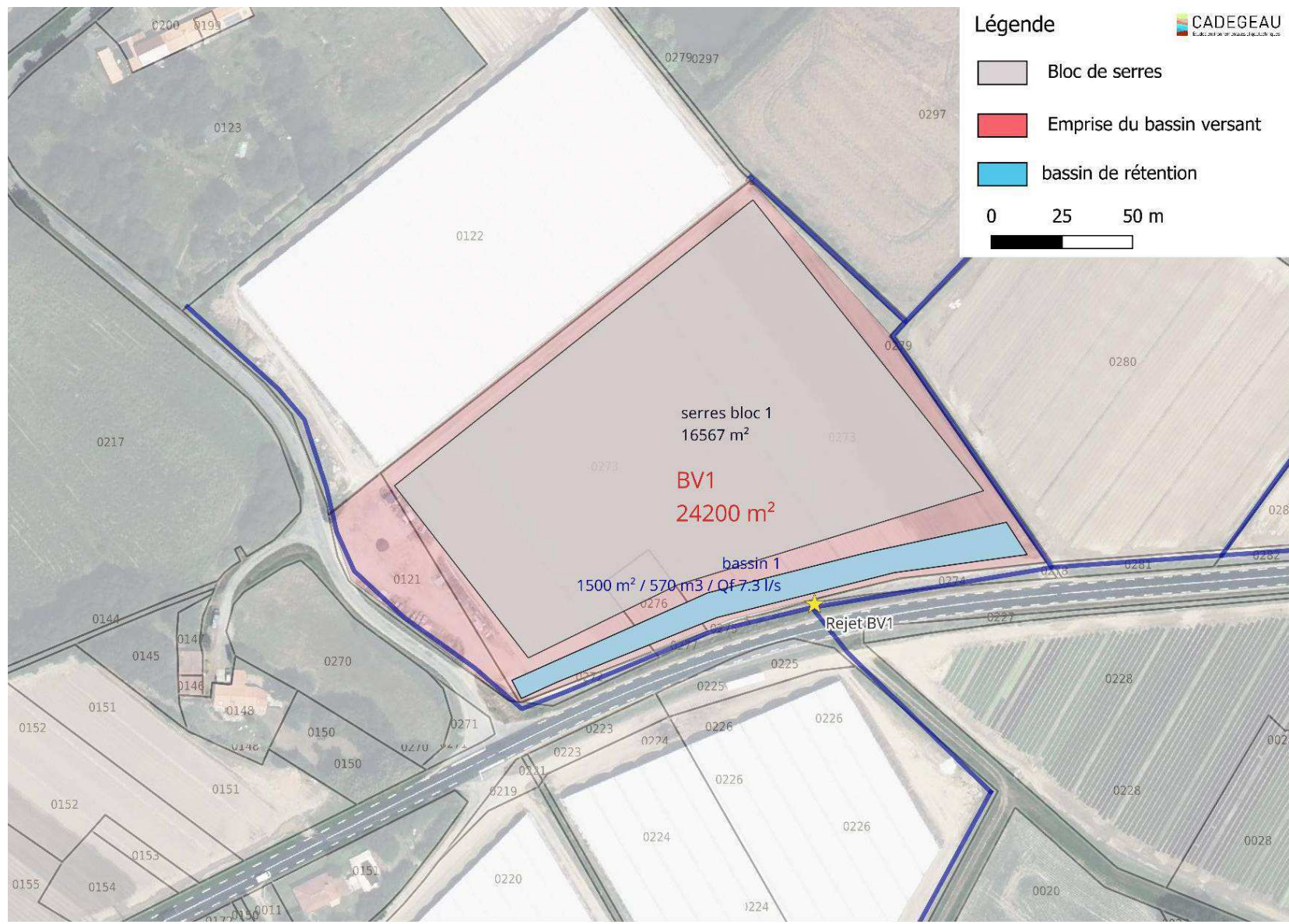
Rubrique 4.5 : merci d'indiquer les dimension et volumes des bassins de régulation des eaux pluviales.

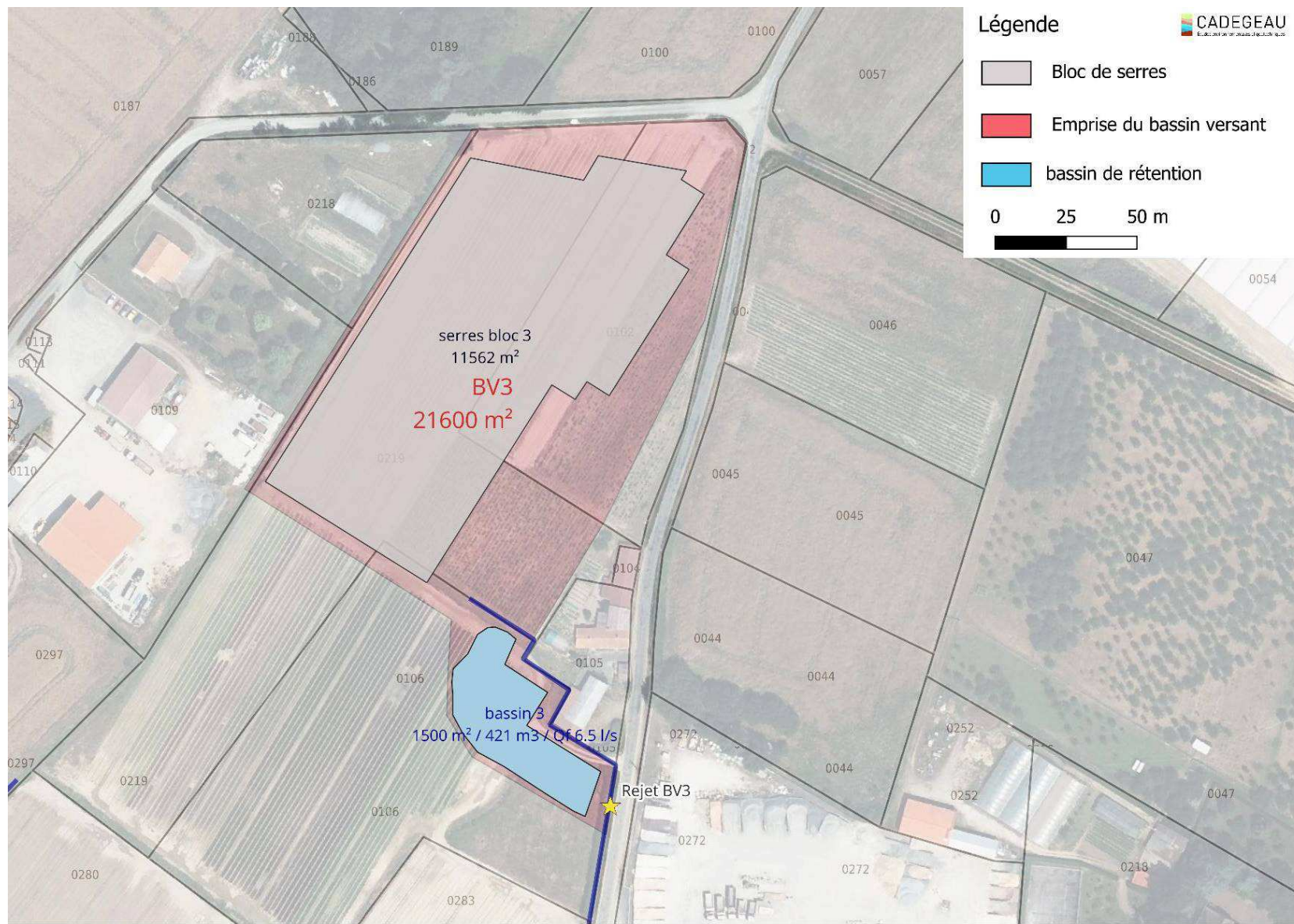
Complément modif3 :

- 1/ Le bassin versant n° BV1 est régulé dans le bassin de régulation n°1 d'un volume de régulation de 570 m³ et un débit de fuite de 7,3 litres par seconde. Son emprise au sol est de 1500 m².
- 2/ Le bassin versant n° BV2 est régulé dans le bassin de régulation n°2 d'un volume de régulation de 397 m³ et un débit de fuite de 4,6 litres par seconde. Son emprise au sol est de 1200 m².
- 3/ Le bassin versant n° BV3 est régulé dans le bassin de régulation n°3 d'un volume de régulation de 421 m³ et un débit de fuite de 6,5 litres par seconde. Son emprise au sol est de 1500 m².

Plan de la gestion des eaux pluviales du projet de serre de la SCEA les Charmilles







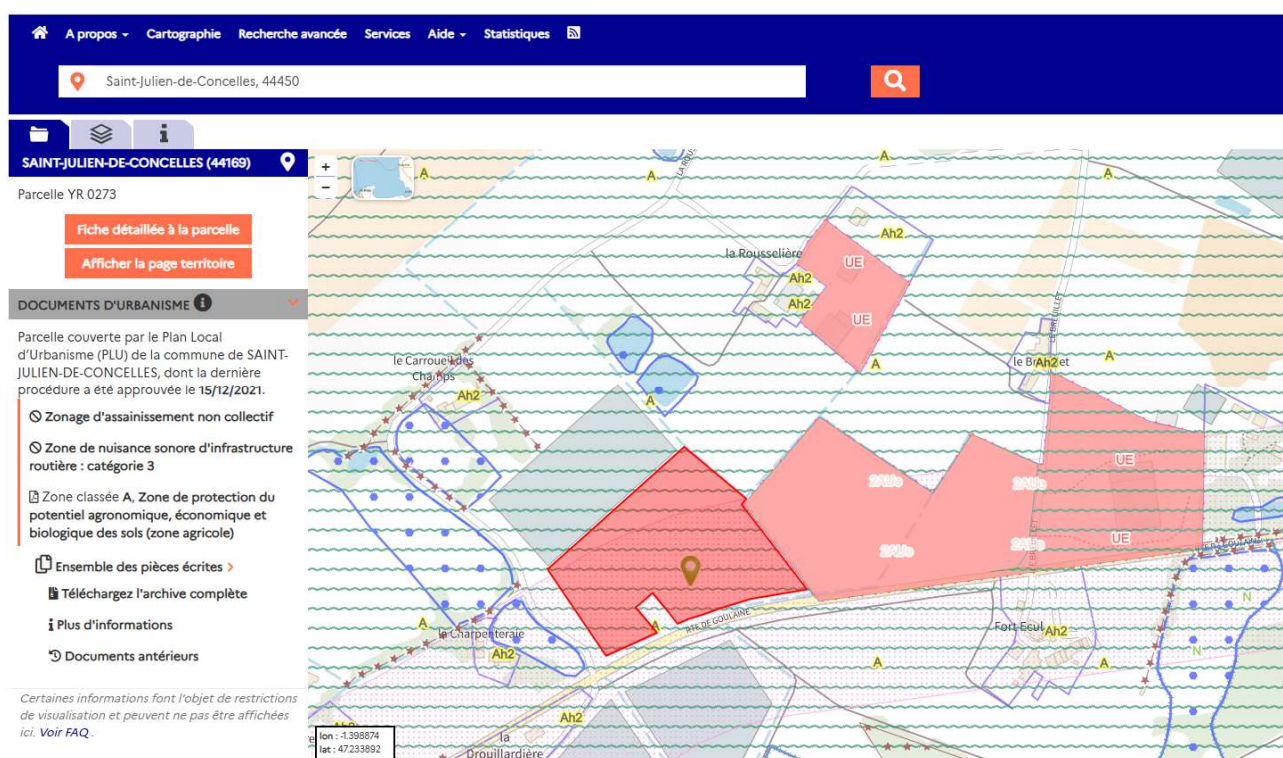
Rubrique 4.6 : je vous remercie d'indiquer le document d'urbanisme en vigueur ainsi que le zonage concerné par le projet dans le document d'urbanisme.

Complément modif3 :

La situation cadastrale est précisée dans le tableau ci-dessous :

Aire d'étude	Numéros des parcelles cadastrales concernées	Surface
La Charpenterais	Section YR parcelle n° 273, 276, 478, 479, 481, et 500	60352 m ²

L'opération se situe dans la zone A du Plan Local d'Urbanisme dont la dernière procédure a été approuvée le 15 décembre 2021. La zone A couvre des terres agricoles, à protéger en raison de leur potentiel agronomique, biologique et économique.



[A propos](#)
[Cartographie](#)
[Recherche avancée](#)
[Services](#)
[Aide](#)
[Statistiques](#)

la charpentrerie, 44450 Saint-Julien-de-Concelles

ou recherche

SAINT-JULIEN-DE-CONCELLES (44169)

Parcelle YR 0273

[Fiche détaillée à la parcelle](#)
[Afficher la page territoire](#)

DOCUMENTS D'URBANISME

Parcelle couverte par le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de SAINT-JULIEN-DE-CONCELLES, dont la dernière procédure a été approuvée le 15/12/2021.

- ☑ Zonage d'assainissement non collectif
- ☑ Zone de nuisance sonore d'infrastructure routière : catégorie 3
- ☑ Zone classée A, Zone de protection du potentiel agronomique, économique et biologique des sols (zone agricole)

[Ensemble des pièces écrites](#)
[Téléchargez l'archive complète](#)
[Plus d'informations](#)
[Documents antérieurs](#)

Certaines informations font l'objet de restrictions de visualisation et peuvent ne pas être affichées ici. Voir FAQ.

lon : -1.3998851
lat : 47.234005

[A propos](#)
[Cartographie](#)
[Recherche avancée](#)
[Services](#)
[Aide](#)
[Statistiques](#)

la charpentrerie, 44450 Saint-Julien-de-Concelles

ou recherche

SAINT-JULIEN-DE-CONCELLES (44169)

Parcelle YR 0276

[Fiche détaillée à la parcelle](#)
[Afficher la page territoire](#)

DOCUMENTS D'URBANISME

Parcelle couverte par le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de SAINT-JULIEN-DE-CONCELLES, dont la dernière procédure a été approuvée le 15/12/2021.

- ☑ Zonage d'assainissement non collectif
- ☑ Zone de nuisance sonore d'infrastructure routière : catégorie 3
- ☑ Zone classée A, Zone de protection du potentiel agronomique, économique et biologique des sols (zone agricole)

[Ensemble des pièces écrites](#)
[Téléchargez l'archive complète](#)
[Plus d'informations](#)
[Documents antérieurs](#)

Certaines informations font l'objet de restrictions de visualisation et peuvent ne pas être affichées ici. Voir FAQ.

lon : -1.399304
lat : 47.233672

[A propos](#)
[Cartographie](#)
[Recherche avancée](#)
[Services](#)
[Aide](#)
[Statistiques](#)

la charpentraie, 44450 Saint-Julien-de-Concelles

SAINT-JULIEN-DE-CONCELLES (44169)

Parcelle YR 0478

[Fiche détaillée à la parcelle](#)
[Afficher la page territoire](#)

DOCUMENTS D'URBANISME

Parcelle couverte par le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de SAINT-JULIEN-DE-CONCELLES, dont la dernière procédure a été approuvée le 15/12/2021.

- ☒ Zonage d'assainissement non collectif
- ☒ Zone classée A, Zone de protection du potentiel agronomique, économique et biologique des sols (zone agricole)

[Ensemble des pièces écrites](#)
[Téléchargez l'archive complète](#)
[Plus d'informations](#)
[Documents antérieurs](#)

Certaines informations font l'objet de restrictions de visualisation et peuvent ne pas être affichées ici. Voir FAQ.

[A propos](#)
[Cartographie](#)
[Recherche avancée](#)
[Services](#)
[Aide](#)
[Statistiques](#)

la charpentraie, 44450 Saint-Julien-de-Concelles

SAINT-JULIEN-DE-CONCELLES (44169)

Parcelle YR 0479

[Fiche détaillée à la parcelle](#)
[Afficher la page territoire](#)

DOCUMENTS D'URBANISME

Parcelle couverte par le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de SAINT-JULIEN-DE-CONCELLES, dont la dernière procédure a été approuvée le 15/12/2021.

- ☒ Zonage d'assainissement non collectif
- ☒ Zone classée A, Zone de protection du potentiel agronomique, économique et biologique des sols (zone agricole)

[Ensemble des pièces écrites](#)
[Téléchargez l'archive complète](#)
[Plus d'informations](#)
[Documents antérieurs](#)

Certaines informations font l'objet de restrictions de visualisation et peuvent ne pas être affichées ici. Voir FAQ.

[A propos](#) -
 [Cartographie](#) -
 [Recherche avancée](#) -
 [Services](#) -
 [Aide](#) -
 [Statistiques](#)

la charpentrerie, 44450 Saint-Julien-de-Concelles

SAINT-JULIEN-DE-CONCELLES (44169)

Parcelle YR 0481

[Fiche détaillée à la parcelle](#)
[Afficher la page territoire](#)

DOCUMENTS D'URBANISME

Parcelle couverte par le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de SAINT-JULIEN-DE-CONCELLES, dont la dernière procédure a été approuvée le 15/12/2021.

- ☒ Zonage d'assainissement non collectif
- ☒ Zone classée A, Zone de protection du potentiel agronomique, économique et biologique des sols (zone agricole)

[Ensemble des pièces écrites](#)
[Téléchargez l'archive complète](#)
[Plus d'informations](#)
[Documents antérieurs](#)

Certaines informations font l'objet de restrictions de visualisation et peuvent ne pas être affichées ici. Voir FAQ.

lon : -1.394707
lat : 47.236764

[A propos](#) -
 [Cartographie](#) -
 [Recherche avancée](#) -
 [Services](#) -
 [Aide](#) -
 [Statistiques](#)

la charpentrerie, 44450 Saint-Julien-de-Concelles

SAINT-JULIEN-DE-CONCELLES (44169)

Parcelle YR 0500

[Fiche détaillée à la parcelle](#)
[Afficher la page territoire](#)

DOCUMENTS D'URBANISME

Parcelle couverte par le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de SAINT-JULIEN-DE-CONCELLES, dont la dernière procédure a été approuvée le 15/12/2021.

- ☒ Zonage d'assainissement non collectif
- ☒ Zone classée A, Zone de protection du potentiel agronomique, économique et biologique des sols (zone agricole)

[Ensemble des pièces écrites](#)
[Téléchargez l'archive complète](#)
[Plus d'informations](#)
[Documents antérieurs](#)

Certaines informations font l'objet de restrictions de visualisation et peuvent ne pas être affichées ici. Voir FAQ.

lon : -1.395536
lat : 47.235437

Rubrique 5 (page 6) : vous déclarez que le projet de boisement n'est pas concerné par une zone humide. Vous évoquez que cette analyse est notamment fondée sur des analyses de terrain. Je vous remercie de fournir le détail de ces études (critère floristique et/ou critère pédologique ?).

Complément modif3 :

Le projet n'est pas concerné par un boisement. Il s'agit seulement d'un projet de serres grand abris sur trois blocs distincts.

La caractérisation des zones humides a été établie suivant les méthodologies de l'arrêté du 01 octobre 2009 modifiant l'arrêté du 24 juin 2008 « précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement », et la circulaire du 18 janvier 2010 « relative à la délimitation des zones humides en application des articles L 214-7-1 et R 211-108 du code de l'environnement ».

Cette caractérisation est jointe au dossier de déclaration loi sur l'eau suivant l'article R214-1 du code de l'environnement déposé sur la plateforme GUN ENV et instruit par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Loire Atlantique.

a) Localisation et prélocalisation des zones humides

Le réseau partenariat des données sur les zones humides nous permet d'accéder à des données mises à jour en 2023. Les données de prélocalisation des zones humides 2023 (seuil) indiquent que des parties de la parcelle du projet sont susceptibles d'être concernées par la présence de zones humides au sud.



La méthodologie empruntée à ces textes législatifs prend en compte les critères suivants pour la détermination et la délimitation des zones humides :

- Les critères de sols suivant le référentiel indiqué.
- Les critères de végétation pour les espèces et les habitats.

c) Critère pédologique

L'analyse de sol de l'aire d'étude vise à établir les propriétés pédologiques du terrain dans l'optique de qualifier le sol en place, de préciser sa perméabilité et de définir la présence ou non de zones humides.

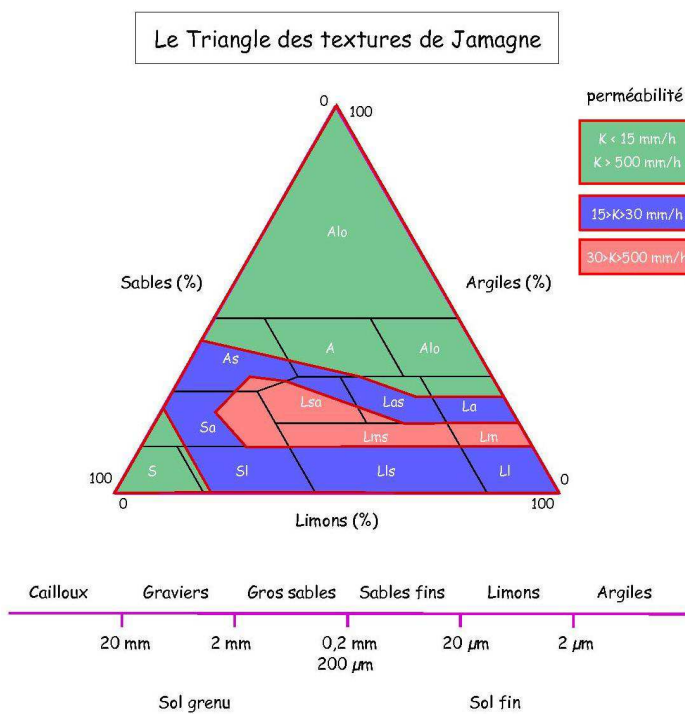
Le nombre, la répartition et la localisation précise des sondages dépendent de la taille et de l'hétérogénéité du site. Sur l'ensemble du site, nous avons réalisé 15 sondages à la tarière manuelle ont été effectués le 29 mars 2022 et le 07 janvier 2025.

Les caractéristiques du sol prises en compte ont été les suivantes :

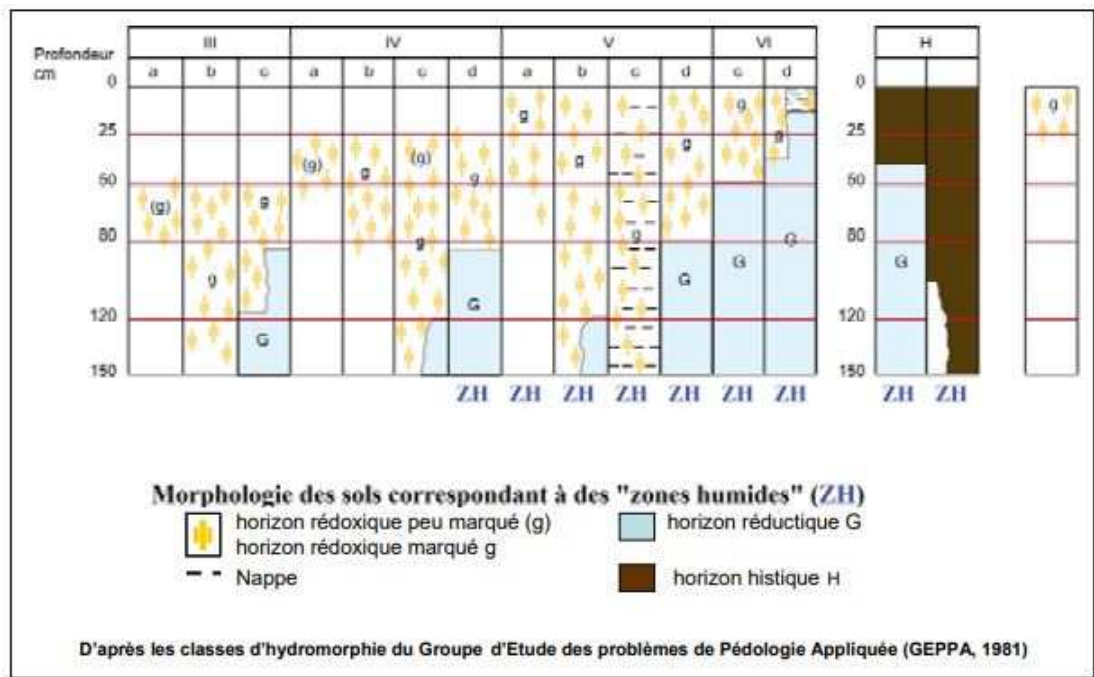
- profondeur des différents horizons
- texture du sol selon les caractéristiques référencées par le triangle de Jamagne
- couleur
- fraîcheur
- présence et caractéristiques des éléments grossiers
- degré d'hydromorphie

L'objectif est de déterminer le type de sol en fonction du référentiel GEPPA 1981 permettant de statuer sur les caractéristiques humides ou non d'un sol.

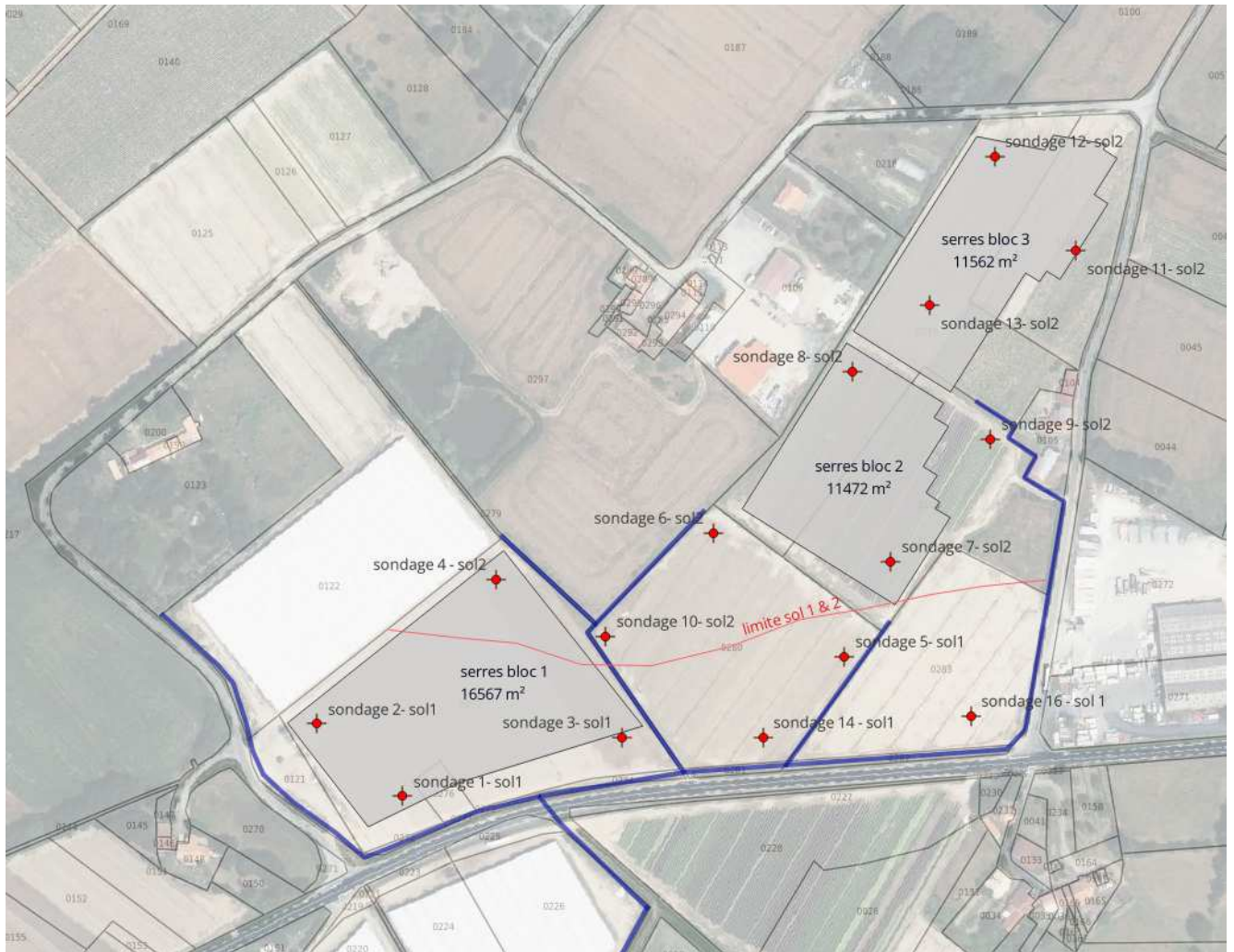
Triangle des textures



Référentiel GEPPA



Carte des sondages de sol



L'analyse pédologique montre que nous sommes situés sur un terrain globalement homogène où un type de sol, variant uniquement en termes de profondeur et d'épaisseur, domine :

Sol de type 1 : *classé IIIb*

Tableau : Sol de type 1

Photo	Profondeur	Description	% THR*
	0 à 20 cm	Terre végétale sableuse, marron-grise, fraîche et saine.	0
	20 à 80 cm	Sable argileux, marron foncé, frais et sain Augmentation des THR avec la profondeur	0-5
	80 à 120 cm	Argilo sableux, gris-bleu, frais présentant des concrétions noirâtres	0

* %THR : proportion de Taches d'Hydromorphie Rouille rencontrée dans l'horizon décrit

Sol de type 2 : *classé IIIb*

Tableau : Sol de type 2

Photo	Profondeur	Description	% THR*
	0 à 10 cm	Terre végétale sableuse, marron, fraîche et saine.	0
	10 à 70 cm	Horizon sableux marron, frais Présentant peu de THR	0-5
	70-120cm	Horizon argilo-sableux, marron et gris avec des tâches ocres, et beaucoup d'éléments cailloux multimétriques. Frais	70-80

Les types de sol rencontrés sont classés en classe IIIb selon le référentiel GEPPA 1981. Il n'est donc pas typique de sol de zone humide.

L'ensemble des sondages montrent le même type de sol. Seule la profondeur varie selon la localisation sur la parcelle car la présence de cailloux en troisième horizon du sol 2 occasionnent le refus de la tarière manuelle.

d) Critère floristique

Le site d'implantation du projet est actuellement occupé par des cultures sous petits tunnels plastiques. Ce type de site est classifié sous le n°86.5 du code CORINE BIOTOPE « serres et constructions agricoles » (d'où l'absence totale de végétation significative). Aucun élément floristique caractéristique des zones humides n'a été relevé sur l'emprise des futures serres. Ces parcelles ne présentent pas d'intérêt écologique particulier.

L'examen du sol et de la végétation en place a permis de valider l'absence de zones humides. Le projet n'impactera donc aucune zone humide existante.

Rubrique 6 : je vous remercie d'indiquer les besoins en irrigation du projet et les répartitions des apports entre les eaux pluviales recueillies dans les bassins de rétention et ceux provenant du pompage évoqué dans la rubrique 6.5.

Les besoins en eau sont estimés à 3000 m³ par an et par hectare de serre grand abris. La surface de serres grands abris étant de 39601 m² nous pouvons évaluer la consommation à 11880 m³ par an. Cette eau d'irrigation provient entièrement du réseau d'irrigation de la Loire des Maraichers Nantais. Aucune eau est prélevée dans les bassins de rétention qui sont utilisés uniquement pour réguler les eaux pluviales des toitures.